

En cas de sur-dotation des fonds: permettre le remboursement pour investir

Le fonds de gestion des déchets couvre les coûts d'élimination des déchets radioactifs des centrales nucléaires suisses. Le fonds de désaffectation couvre les coûts de leur démantèlement et de l'élimination des déchets radioactifs qui résultent de leur démolition. Les obligations des deux fonds ne cesseront qu'à l'issue de la phase d'observation qui suivra la fermeture des dépôts en couches géologiques profondes, aux alentours de 2130, c'est-à-dire dans plus d'un siècle d'après le calendrier de la Confédération.

Conformément à la réglementation en vigueur jusqu'à présent, la Confédération fixe le montant prévisionnel annuel des fonds en se basant sur les études de coûts réalisées tous les cinq ans. L'objectif est que des moyens suffisants soient disponibles dans les fonds jusqu'à la fin de l'exploitation des centrales nucléaires afin de pouvoir couvrir l'intégralité des coûts à supporter ultérieurement. Tant que les fonds atteindront le rendement attendu et que les coûts et les conditions-cadres resteront stables, les exploitants n'auront plus rien à payer après la fin de l'exploitation, car les revenus provenant du placement des sommes versées dans les fonds seront suffisants.

Cependant, l'obligation de versements supplémentaires et la question d'un éventuel remboursement persisteront même après la fin de l'exploitation, et ce jusqu'à l'expiration de l'obligation, en 2130. Cela est nécessaire, car

- les coûts de désaffectation et d'élimination des déchets augmenteront à l'avenir en raison de nouvelles exigences, mais pourraient aussi baisser en raison de procédés plus efficaces rendus possibles par les progrès de la technologie;
- les fonds ont de hauts rendements les bonnes années boursières et de plus faibles, voire des pertes, les mauvaises années.

Aujourd'hui, les exploitants doivent réinjecter de l'argent lorsque les fonds présentent une couverture insuffisante par rapport à la valeur prévisionnelle. En revanche, en cas d'excédent, ils peuvent se rembourser cet excédent ou le laisser et verser par contre des cotisations plus faibles au cours de la prochaine période de cinq ans.

Une énorme sur-dotation est probable

Le remboursement des excédents aux exploitants doit désormais être interdit. C'est extrêmement problématique! En effet, cela crée une asymétrie: les exploitants doivent injecter des moyens supplémentaires en cas de couverture insuffisante, mais ne peuvent plus récupérer les excédents et les utiliser pour investir. Une réduction compensatoire des cotisations ne sera pas non plus possible une fois l'exploitation terminée, car il n'y aura alors plus besoin de versements.

→ **Les moyens excédentaires sont de facto inutilement bloqués pour plus de cent ans.**

Une énorme sur-dotation des fonds va probablement avoir lieu pendant cette longue période. Du point de vue politique et économique, cela n'est pas judicieux:

- Les gros investissements nécessaires pour l'approvisionnement de la Suisse en électricité dans le cadre de la «stratégie énergétique 2050» seront inutilement compliqués et la dépendance vis-à-vis des importations aura tendance à augmenter.
- Les résultats des entreprises (dividendes versés aux cantons et aux villes) seront réduits; cela signifie que la réglementation fédérale proposée se fera au détriment des cantons et de leurs citoyens.

Pour éviter de gros risques inutiles, il est plus judicieux de répartir, comme jusqu'à présent, le financement entre deux paniers: principalement dans les deux fonds, mais aussi, via l'obligation de versements supplémentaires, dans la solide rentabilité des entreprises grâce à des investissements porteurs d'avenir.

Pour ces raisons, les remboursements ne doivent pas être interdits en cas de sur-dotation.

